

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N°2025ARRT215

OBJET : ODP CHATEAU D'EAU 2025 RAMOS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 5 avril 1884.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 à L2213-6.

Vu le Code Général des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024DAD106 en date du 2 décembre 2024,

Vu le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

Considérant la demande effectuée par Monsieur Ramon CAMPOS concernant l'emplacement au château d'eau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Organisation générale

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone autorise l'entreprise Campos Ramon, représentée par Ramon CAMPOS, à installer son food-truck, ses tables et ses chaises du 14 juillet 2025 au 30 juin 2026, de 10h30 à 15h et de 17h30 à 22h, sur une partie de la parcelle Route Métropolitaine 185 (faisant face au château d'eau) sur un emplacement de 50 m².

ARTICLE 2: Réglementation

L'occupant doit pouvoir justifier des documents réglementaires permettant l'exercice de son activité et être en règle relativement au droit du travail.

ARTICLE 3: Acquittement du droit de place

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance pour l'occupation du domaine public conformément à la tarification municipale, à régler mensuellement avant le 5 du mois considéré. Elle est fixée à 250 € par mois soit un total de 3000 €, correspondant à un tarif sans accès électrique.

ARTICLE 4 : Hygiène / Propreté / Ecologie / Environnement

Les occupants s'engagent à se conformer aux lois et à la réglementation en vigueur, notamment celles relatives à la conformité en matière d'hygiène et sécurité (police d'assurance, conformité pour les établissements de restauration) et les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public. À défaut, il s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation immédiate des lieux, et ce, sans indemnité.

Les occupants doivent veiller à ce que son stand et les abords de ce dernier restent propres. Il doit

recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dés le déballage et en cours de vente, tous les détritus et emballages, afin d'éviter leur dispersion. Dans la lignée politique de Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville s'engage dans une démarche environnementale (prévention, recyclage...).

Il est donc demandé à l'occupant de gérer l'enlèvement de ses déchets et de son mobilier à la fin de chaque jour d'occupation, et de laisser son emplacement propre en ne rejetant pas sur la voie publique des produits nocifs pour l'environnement et en adoptant un comportement éco-responsable (peu d'emballage ; emballage recyclable ; couverts lavables et réutilisables ; consigne). Sont proscrits : pailles, confettis, ballons de baudruche et tout autre produit listé dans l'article D541-330 du code de l'environnement.

ARTICLE 5: Vente

Les produits vendus doivent être conformes à la règlementation française et européenne. L'occupant est soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires ou manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage (ex : fromage)... La Commune s'autorise à exiger le retrait de la vente de tout produit ne répondant pas à ces exigences.

ARTICLE 6: Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7: Application

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 11 JUL. 2025 -

Pour extrait conforme En Mairie le 3 juillet 2025

Le Maire Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.